

---

DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	25 juin 2005
TITRE :	Évaluation du rendement de la direction de l'éducation	Révisée le :	22 février 2018

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## 1. Cycle d'évaluation

La direction de l'éducation est évaluée de façon formative une fois par année et de façon sommative\* durant la dernière année de son mandat. L'évaluation sommative doit être faite dans un délai permettant au Conseil de prendre la décision en ce qui concerne le renouvellement du contrat de la direction d'éducation, le cas échéant.

\*à noter que le Conseil peut décider de faire une évaluation sommative hors cycle à tout moment si la performance de la direction de l'éducation est questionnée.

## 2. Domaines d'évaluation

1.1 La direction de l'éducation est évaluée sur les domaines suivants :

- a) la réalisation des résultats visés annuellement qui découlent des objectifs du plan stratégique du Conseil
- b) la démonstration de pratiques de leadership efficaces

## 3. Processus d'évaluation formative - annuel

Le processus d'évaluation formative annuel est axé sur les résultats visés du plan opérationnel de la direction de l'éducation qui découle des objectifs du Plan stratégique du Conseil.

Étapes :

- 3.1 Avant la fin octobre de chaque année, la direction de l'éducation présente au comité de gouvernance du Conseil, son plan opérationnel qui contient l'ensemble des résultats visés pour l'année en cours découlant des objectifs du plan stratégique du Conseil ainsi que les indicateurs pour chacun.
- 3.2 Durant l'année scolaire, la direction de l'éducation fait rapport, de façon périodique, sur le cheminement des initiatives permettant d'atteindre les résultats visés.
- 3.3 À la fin de chaque année scolaire, la direction de l'éducation présente, au comité de gouvernance, un rapport faisant état de l'atteinte des résultats visés et effectue une auto-évaluation.
- 3.4 Chaque membre à l'occasion de donner sa rétroaction sur le rapport présenté afin d'alimenter le plan opérationnel de la direction de l'éducation pour l'année suivante.

#### 4. Processus d'évaluation sommative – fin de mandat

Le processus d'évaluation sommative est axé sur l'atteinte des résultats visés selon les objectifs du Plan stratégique du Conseil ainsi que sur la performance globale de la direction d'éducation en fonction des pratiques de leadership décrites dans le Cadre de leadership de l'Ontario.

Étapes :

- 4.1 Au moins un (1) an avant la date de fin de mandat de la direction d'éducation, le Conseil forme un comité d'évaluation de la direction de l'éducation.
- 4.2 Le comité rencontre la direction d'éducation afin de discuter du processus d'évaluation et d'établir un calendrier. De plus, les parties s'entendent sur la liste des membres du personnel qui feront partie du processus d'évaluation 360°.
- 4.3 La direction de l'éducation complète une auto évaluation et la soumet au président du comité.
- 4.4 Le formulaire d'évaluation 360° est envoyé aux membres du personnel et doivent être retournés directement au président du comité.
- 4.5 Le comité se réunit afin de revoir l'auto évaluation ainsi que les évaluations 360° et compléter une première ébauche du formulaire d'évaluation de la direction d'éducation à la lumière des commentaires recueillis.
- 4.6 Le président du comité présente l'ébauche du formulaire d'évaluation de la direction à une réunion du Conseil afin d'obtenir les commentaires des membres.
- 4.7 Le comité prépare un rapport final d'évaluation en tenant compte des commentaires de part et d'autre.
- 4.8 Les membres du comité d'évaluation de la direction de l'éducation rencontrent la direction afin de lui présenter le rapport final qui sera soumis au Conseil.
- 4.9 La direction de l'éducation peut apposer à l'intérieur des trois (3) jours ouvrables suivant la réception de l'évaluation, ses commentaires sur le formulaire à l'endroit réservé à ces fins.
- 4.10 Le comité d'évaluation de la direction présente le rapport d'évaluation pour approbation à la prochaine réunion du Conseil.
- 4.11 Une copie de l'évaluation du rendement est remise à la direction de l'éducation et l'originale, sous la mention confidentielle, sera acheminé au Service des ressources humaines afin qu'elle soit déposée au dossier personnel de ce dernier.